



## *Fiche signalétique*

### 1. PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Trihydrate de biphosphate de magnésium Mag-nificent<sup>MC</sup>  
Numéro de référence : AST10017  
Date : 1 novembre 2005  
Famille chimique : Phosphates  
Nom chimique : Acide phosphorique, trihydrate de sel de magnésium

Entreprise :

**ICL PERFORMANCE PRODUCTS LP**

622 Emerson Road - Suite 500  
St. Louis, Missouri 63141

Téléphone d'urgence : Aux États-Unis, appeler CHEMTREC : 1 800 424-9300  
Au Canada, appeler CANUTEC : 1 613 996-6666

Renseignements généraux : 1-800-244-6169

### 2. COMPOSITION/ RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Composante</u>	<u>N° CAS</u>
Trihydrate de biphosphate de magnésium	7782-75-4

### 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### APERÇU POUR LES CAS D'URGENCE

Apparence et odeur : Poudre blanche inodore

AUCUN DANGER IMPORTANT N'EST LIÉ À CETTE MATIÈRE

#### EFFETS POSSIBLES SUR LA SANTÉ

Voies d'exposition probables : Contact cutané et inhalation

**CONTACT AVEC LES YEUX** : Légèrement irritant tout au plus selon les études toxicologiques sur une matière très semblable. La poudre sèche peut causer une irritation attribuable à un corps étranger chez certaines personnes.

**CONTACT CUTANÉ** : Légèrement toxique ou irritant tout au plus selon les études toxicologiques sur une matière très semblable. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau.

**INHALATION** : L'inhalation de la poussière peut faire tousser et éternuer.

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Trihydrate de biphosphate de magnésium Mag-nificent<sup>MC</sup>

Page 2 de 5

N° de référence : AST10017

1 novembre 2005

INGESTION : Non toxique si avalé selon les études toxicologiques sur une matière très semblable. Aucun effet néfaste sur la santé ne devrait se produire si on en avale seulement une petite quantité (moins d'une bouchée).

Voir les renseignements sur la toxicité à la section 11.

### 4. PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX OU LA PEAU, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, cette matière peut être enlevée à l'eau. Enlever la matière des yeux, de la peau et des vêtements. Laver les vêtements gravement contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. Cependant, si les symptômes persistent, emmener le patient à l'air frais.

EN CAS D'INGESTION, des premiers soins d'urgence ne seront probablement pas nécessaires. On peut communiquer avec un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils.

### 5. PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

POINT D'ÉCLAIR : Incombustible

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX : Sans objet

MOYENS D'EXTINCTION : Sans objet

RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION INHABITUELS : Aucun

### 6. PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

En cas de déversement, balayer, écopier ou aspirer et emporter les résidus. Rincer à l'eau la zone de produit déversé.

Voir les renseignements sur l'élimination à la section 13 et les renseignements sur la quantité à déclarer aux sections 14 et 15.

### 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION :

MANIPULER SELON LES BONNES NORMES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLES, QUI CONSISTENT NOTAMMENT À ÉVITER L'EXPOSITION INUTILE ET À ÉLIMINER LA MATIÈRE DES YEUX, DE LA PEAU ET DES VÊTEMENTS.

STOCKAGE : Entreposer le produit dans un endroit frais et sec pour garantir son rendement.

### 8. MAÎTRISE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

PROTECTION DES YEUX : Ce produit ne cause pas d'irritation importante aux yeux ou de toxicité pour les yeux exigeant une protection spéciale. Adopter de bonnes pratiques industrielles pour éviter le contact avec les yeux.

PROTECTION DE LA PEAU : Bien que ce produit ne constitue pas un problème important pour la peau, minimiser la contamination de la peau en adoptant de bonnes pratiques industrielles. Il est recommandé de porter des gants protecteurs. Bien se laver les mains et bien laver la peau contaminée après avoir manipulé le produit.

PROTECTION RESPIRATOIRE : Ce produit ne posera probablement pas de problèmes d'exposition aux poussières dans l'air dans les conditions normales d'utilisation. Utiliser un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH ou la MSHA au besoin en cas d'exposition à la poussière si les conditions de manipulation sont inhabituelles. Consulter le

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Trihydrate de biphosphate de magnésium Mag-nificent<sup>MC</sup>

Page 3 de 5

N° de référence : AST10017

1 novembre 2005

fabricant de l'appareil respiratoire pour choisir l'appareil convenant le mieux à une application donnée. Respecter les limites d'utilisation de l'appareil respiratoire précisées par le NIOSH, la MSHA ou le fabricant. Les programmes de protection respiratoire doivent se conformer au règlement 29 C.F.R. 1910.134.

**VENTILATION** : Assurer une ventilation naturelle ou forcée afin de garantir que le degré d'exposition est inférieur aux limites d'exposition aux substances en suspension dans l'air (voir ci-dessous). Le recours à une ventilation forcée locale est préférable près des sources de pollution de l'air telles que le matériel de fabrication ouvert.

**LIMITES D'EXPOSITION AUX SUBSTANCES EN SUSPENSION DANS L'AIR** : L'OSHA et l'ACGIH n'ont pas établi de limites d'exposition précises pour cette matière. Cependant, elles ont fixé des limites quant aux particules non réglementées ailleurs (PNOR) et aux particules non classées ailleurs (PNOC), qui sont les limites d'exposition les moins rigoureuses quant aux poussières.

<u>Valeur PEL de l'OSHA</u>	<u>Valeur VLE de l'ACGIH</u>
TWA de 15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) pour 8 heures	TWA de 10 mg/m <sup>3</sup> (poussière inhalante) pour 8 heures
TWA de 5 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable) pour 8 heures	TWA de 3 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable) pour 8 heures

Les composantes auxquelles on fait référence ici peuvent être réglementées par une loi provinciale canadienne particulière. Voir les limites d'exposition imposées par la loi de la province où la substance sera utilisée.

## 9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Formule chimique :	MgHPO <sub>4</sub> .3H <sub>2</sub> O
Apparence :	Poudre blanche
Odeur :	Aucune
Solubilité dans l'eau :	Solubilité négligeable
Solubilité dans d'autres solvants :	Soluble dans les acides dilués

**REMARQUE** : Ces données physiques constituent des valeurs typiques basées sur le matériel mis à l'essai, mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme étant une analyse garantie d'un lot particulier ou les caractéristiques du produit.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ** : Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et de manutention.

**MATIÈRES À ÉVITER** : Aucune connue

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX** : Aucune connue

**POLYMÉRISATION DANGEREUSE** : Ne se produira pas

## 11. RENSEIGNEMENTS SUR LA TOXICITÉ

La poudre sèche peut causer une irritation due à des corps étrangers chez certaines personnes. Le contact prolongé avec la poudre sèche peut assécher ou gercer la peau. Une inhalation excessive de la poussière peut être contraignante et gêner mécaniquement la respiration.

Ce produit n'a pas fait l'objet de tests. Les données des études de laboratoire effectuées par ICL Performance Products LP et d'ouvrages scientifiques sur une matière très semblable sont résumées ci-dessous.

DL<sub>50</sub> orale (rats) : 10 000 mg/kg ; presque non toxique  
DL<sub>50</sub> dermique (lapins) : > 7 940 mg/kg ; presque non toxique  
Irritation des yeux (lapins) : 0,4/110,0 (Exp. de 4 hres) ; presque non irritant

## Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP

Matière : Trihydrate de biphosphate de magnésium Mag-nificent<sup>MC</sup>

Page 4 de 5

N° de référence : AST10017

1 novembre 2005

Irritation cutanée (lapins) : 0,2/8,0 (Exp. de 4 hrs) ; presque non irritant

Aucun changement génétique nocif n'a été signalé lors des essais de routine sur la matière et des cellules de levure. Aucune anomalie congénitale n'a été signalée chez les souris, les rats ou les lapins auxquels on avait donné cette matière au cours de la gestation.

### 12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

ICL Performance Products LP n'a pas effectué d'études sur l'écotoxicité ou la biodégradation concernant ce produit. Aucune donnée n'a été obtenue lors d'une recherche dans les ouvrages scientifiques disponibles.

### 13. ÉLIMINATION DES RÉSIDUS

Une fois jetée, cette matière ne constitue pas un déchet dangereux tel que défini par la Resource, Conservation and Recovery Act (RCRA), 40 CFR 261 des États-Unis. La matière sèche peut être mise en décharge brute ou recyclée selon les règlements locaux, d'état et fédéraux. Veuillez consulter votre avocat ou les responsables adéquats de la réglementation pour obtenir des renseignements sur une telle élimination.

### 14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Les renseignements fournis dans cette section sont pour information seulement. Veuillez appliquer les règlements appropriés afin de classer adéquatement votre chargement pour le transport.

Département des transports (DOT) des États-Unis

Non réglementé pour le transport

Transport de marchandises dangereuses (TMD) du Canada

Non réglementé pour le transport

### 15. DONNÉES RÉGLEMENTAIRES

Inventaire du TSCA : Inscrit

LIS : Inscrit

Classement SIMDUT : Non contrôlé

Avis de danger selon la SARA

Catégories de danger conformes aux règles du Title III (40 CFR 370) : Sans objet

Section 302 Substances très dangereuses : Sans objet

Section 313 Produits chimiques toxiques : Sans objet

Quantité à déclarer selon la CERCLA : Sans objet

Ce produit a été classé selon les critères sur les dangers du Règlement sur les produits contrôlés du Canada et la fiche signalétique donne tous les renseignements exigés par ce dernier.

Voir la section 11 au sujet des produits chimiques dangereux selon l'OSHA ou la Loi sur les produits dangereux du Canada et la section 13 pour le classement en vertu de la RCRA.

### 16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

	Santé	Incendie	Réactivité	Autres renseignements
Valeur NFPA suggérée	0	0	0	
Valeur SIML suggérée	0	0	0	E

**Fiche signalétique d'ICL Performance Products LP**

Matière : Trihydrate de biphosphate de magnésium Mag-nificent<sup>MC</sup>

Page 5 de 5

N° de référence : AST10017

1 novembre 2005

Motif de la révision : Nouvelle entreprise

Remplace la fiche signalétique en date du : 18 octobre 2002

Utilisation du produit : Ingrédient alimentaire

Bien que les renseignements et les recommandations fournis aux présentes (ci-après appelés "renseignements") soient présentés de bonne foi et jugés corrects à la date ci-contre, ICL Performance Products LP ne fait aucune déclaration quant à leur intégralité ou à leur précision. Les renseignements sont fournis à condition que les personnes qui les reçoivent décident elles-mêmes s'ils conviennent à leurs fins avant de les utiliser. ICL Performance Products LP n'est en aucun cas responsable des dommages et intérêts de quelle que nature que ce soit découlant de l'utilisation des renseignements ou de la confiance qu'on leur accorde. AUCUNE DÉCLARATION NI GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LA QUALITÉ MARCHANDE, LA JUSTESSE POUR UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUTE AUTRE NATURE N'EST FAITE PAR LA PRÉSENTE QUANT AUX RENSEIGNEMENTS OU AU PRODUIT AUQUEL SE RAPPORTENT LES RENSEIGNEMENTS.

AST10017.1701.doc